Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

VILLE DE Grigny

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 26 Mars 2018

L'An deux mille dix-huit, le lundi 26 Mars, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 24

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LE BRIAND – S. LAATIRISS - E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL - S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI – C. VAZQUEZ – F. NDOMBELE – M. GAMIETTE - M. SOILIHI – Y. BOUKANTAR – M. AUBRY - Y. ITOUA - C. MABANZA - S. GHENAIM – L. CAMARA - S. GIBERT – S. GAUBIER.

Absents excusés représentés : 6

A. QAROUACH représenté par C. TAWAB KEBAY – G. BAGAVANNE représenté par Y. BOUKANTAR – T. DIAWARA représentée par S. LAATIRISS – L. HERGAUX représentée par D. ATIG – C. M' PIANA représentée par S. GIBERT – D. DIARRA représentée par S. GAUBIER.

Absents : 5

C. RENKLICAY – S. BENDIAB – G. BINOIS – K. OUKBI – A. LAMOTHE.

***Délibération N° DEL – 2018 – 0019* : « Avis sur le projet de réorganisation du groupe SEMARDEL ».**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1524-5 al. 15

Vu le pacte d'actionnaires de SEMARDEL adopté par délibération de chacune des collectivités actionnaires

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes d'Ile de France du 16 décembre 2016 portant sur le contrôle de Semardel pour les exercices 2011 à 2015, dont le Conseil Municipal a pris acte par délibération n° 2017.0021 du 13 mars 2017

Vu le plan de développement approuvé par délibération du conseil d'administration de Semardel dans sa séance du 11 mai 2017

Vu le courrier en date du 20 Mars 2017 de Monsieur le Maire de Grigny à Monsieur le Président de la SEMARDEL, attirant son attention sur la nécessité d'une stricte application des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans la mise en œuvre de nouvelles modalités de gouvernance.

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

Vu le courrier en date du 8 septembre 2017 de monsieur Bortoli déplorant en particulier certaines impasses dans le plan de développement sus cité, faisant peser un risque certain de fragilisation de SEMARDEL et de sa filière énergétique Semaval, fleuron du savoir-faire de la SEM et véritable force d'avenir,

Vu les modalités de mise en œuvre de la nouvelle organisation approuvée par délibération du conseil d'administration de Semardel dans sa séance du 19 octobre 2017,

Vu le courrier du Président du conseil d'administration de Semardel du 26 septembre 2017 transmettant le projet de rapport annuel du mandataire,

Considérant que les dispositions adoptées par le conseil d'administration sus visé ne répondent que très imparfaitement aux conclusions de la Chambre Régionale des Comptes,

Vu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal :

- Réaffirme que la gouvernance de la SEMARDEL doit rester publique et être incarnée par les élu(e)s, seul(e)s garant(e)s de l'intérêt général, au bénéfice des habitants et au regard des enjeux environnementaux et sociétaux qui prévalent en matière de collecte, traitement et valirisation des déchets,

- Apporte son soutien à la demande de son administrateur, de communication des conditions financière et juridique de la révocation de Mr Rajade, Directeur Général de Semardel jusqu'en 2016,

- Prend acte des décisions prises par le conseil d'administration de la SEMARDEL en date du 19 octobre 2017, à savoir :

    - la prise de participation à hauteur de 100 %, par Semardel, dans le capital de la SAS Semaval.
    - la prise de participation à hauteur de 50 %, par Semardel, dans le capital de la SAS SEVE.
    - la prise de participation à hauteur de 5 %, par Semardel, dans le capital de la SCIC du Gâtinais Bois Energie.

- Prend acte de la transmission universelle de patrimoine de SVDM et Sematerre en faveur de Semavert,

- Prend acte de la dissolution de la SAS Semathec,

- Décide de ne pas donner un avis favorable au maintien de Semapro dans cette organisation nouvelle, ainsi que d'actionnaires et de présidences par le moyen du prêt d'actions à des personnes non élues ou représentants de collectivités non actionnaires,

- Demande le rattachement des activités d'ingénierie de Semapro aux Services supports de Semardel,

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

- Déplore que le regroupement de sous filiales vise en partie à maintenir des présidences de filiales et à conférer aux présidents de ces dernières le statut d'actionnaires dans le CA de Semardel, ce dont la CRC préconise l'arrêt,

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission :

  - Madame la Préfète de l'Essonne
  - Monsieur le Président du Conseil d'administration de Semardel
  - Monsieur le Président du SIREDOM
  - Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Administration de le Semardel
  - Mesdames, Messieurs les Maires des villes actionnaires de la Semardel

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

Vote **:** ***Pour : 28***
Abstentions : 2 (S. GIBERT - C. M' PIANA)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 30 MARS 2018

Transmis au contrôle de légalité le : 30 MARS 2018

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

VILLE DE Grigny

Grigny, le 20 mars 2017

Cabinet du Maire
PR/LP/PR

SEMARDEL
Monsieur Eric BRAIVE
Président
Ecosite Vert-le-Grand
91810 VERT-LE-GRAND

Lettre recommandée avec AR 1A 095 048 1469 4

Monsieur le Président,

Vous présidez une Société d'Economie Mixte à capital très majoritairement constitué d'apports de collectivités locales et EPCI.

Dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes n'a pas manqué de souligner la nécessité de faire évoluer la gouvernance de la SEM pour mettre en capacité les élus qui les représentent d'exercer un contrôle renforcé. La CRC a aussi recommandé une plus grande implication de ces élus et de leurs assemblées délibérantes respectives dans la gestion de la SEM.

Il est clair, que ce sont des élus issus du Conseil d'Administration et, en son sein, du collège collectivités, qui doivent être investis des fonctions de président de filiales, lesquelles ont un capital très majoritairement (voir quasi-exclusivement) détenu par la SEM.
Vous vous êtes au demeurant engagé à veiller à ne permettre aucun soupçon de connivence de quelque sorte qu'elle soit dans ces choix.

Aujourd'hui, je souhaite attirer votre attention, que cet engagement vient en contradiction avec le fait de maintenir à la présidence de 4 de ces filiales des personnes qui n'ont plus aucun mandat électif et qui, de plus, siègent avec voix délibérative comme administrateur dans le CA, en s'étant fait consentir le prêt d'une action par Semardel que vous présidez, système antérieurement mis en place, et qui ne peut être maintenu, au regard des observations faites par la CRC : il s'agit de Monsieur P Champion, de Monsieur JP Charpentier et de Monsieur P Palluau, respectivement présidents de Semapro, Semaer/Semaval et Semariv.

Ainsi, 4 filiales dites de tête sur 5 continueraient à ne pas être présidées par des élus, contrairement à l'engagement que vous avez pris de garantir une évolution de la gouvernance de Semardel renforçant l'implication des collectivités territoriales actionnaires dans la gouvernance du groupe.

... / ...

Hôtel de Ville BP 13 - 91351 Grigny Cedex - Tél. : 01 69 02 53 53 - Fax : 01 69 43 60 55
Site internet : http://www.grigny91.fr - Adresse électronique : courriers.ville@grigny91.fr

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

VILLE DE Grigny

... / ...

Je vous demande en conséquence expressément de mettre fin à cette situation qui, si elle n'évoluait pas, mettrait en cause la crédibilité de vos propos vis-à-vis des magistrats financiers qui, au terme du code des juridictions financières, ont à veiller à la prise en compte par les organismes qu'ils contrôlent de leurs observations et recommandations.

Je vous demande en conséquence, en ma qualité d'actionnaire, de mettre fin à la pratique des prêts d'actions et de soumettre au CA dans les plus brefs délais la désignation de 3 administrateurs issus du collège élus, cette situation n'ayant que trop duré.

J'attacherais de l'importance à ce que, dans la diversité des sensibilités, ils soient choisis parmi des élus (es) issus(es) des principaux actionnaires, tout en veillant à la prévention de tout conflit d'intérêt, là aussi dans le respect des prescriptions de la CRC.

Vous m'avez fait savoir vouloir engager Semardel dans la disparition des filiales de filiales et d'une réduction du nombre de filiales, conformément au souhait du représentant de la ville de Grigny maintes fois exprimé et à la demande de la CRC.

A cet égard, je vous confirme mon accord pour s'en tenir à 4 filiales : Semavert, Semaer, Semaval et Semariv et vous indique ne pas partager votre volonté de maintenir Semapro au titre des filiales (son chiffre d'affaires dérisoire, ne justifiant nullement ce statut) et d'intégrer dans Semardel ses fonctions, utiles à l'ensemble du groupe Semardel.

J'ai pris bonne note que chacune de ces décisions qui seront soumises à l'accord des villes et collectivités actionnaires comme le recommande la CRC.

Comme le prévoient les statuts, je vous demande également de bien vouloir remettre en fonction le bureau composé des présidents(es) de filiale.

La désignation par les assemblées délibérantes tant de la ville que de Semardel, du représentant de Grigny, à des fonctions de responsabilités allant de 1er président fondateur de Semardel, puis président de CEL puis de Semavert, se fonde sur sa capacité à privilégier au sein de Semardel ce qui en a fondé le sens et qui fut l'objectif de sa création. Comme le souligne la CRC, l'objectif a été atteint.

Les statuts de la filiale qu'il préside, prévoient une limite d'âge à l'exercice de cette fonction, alors même que les dispositions du CGCT l'autorisent à siéger jusqu'au terme de son mandat, en 2020.

... / ...

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

VILLE DE Grigny

... / ...

L'article L.1524-5 CGCT stipule en effet que la limite d'âge ne s'applique qu'au moment de la désignation; et ce que ce soit pour les membres du Conseil d'Administration ou le Président du Conseil d'Administration. Il s'agit d'une reprise des dispositions de l'article R.381-24 du Code des communes (aujourd'hui abrogé).

Cette disposition s'étend clairement à l'exercice des fonctions qui lui ont été dévolues par le Conseil d'Administration de la SEM, notamment celle d'administrateur de filiale, et par voie de conséquence de président de filiale. Je vous demande donc de réunir sans tarder l'assemblée générale de Semavert et de faire modifier les statuts de cette filiale sur ce point pour les mettre en conformité avec les dispositions précitées du CGCT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Le Maire,
Vice-président de Grand Paris Sud
Biodiversité transition énergétique, Cycle de l eau

Philippe RIO

Copie :
- Xavier Dugoin, Président du SIREDOM
- Jacky Bortoli, Délégué titulaire du SIREDOM pour la CA Grand Paris Sud
- Olivier Léonard, Président de l'Agglomération Cœur d'Essonne

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

Grigny, le 8 septembre 2017

Cabinet du Maire
LP/JB/PR

SEMARDEL
Monsieur Eric BRAIVE
Président
Ecosite Vert le Grand
91810 VERT LE GRAND

Monsieur le Président de Semardel, Cher Eric,

J'accuse réception de votre envoi du 7 juillet 2017 et de ses pièces jointes ci-dessus référencées. Dans ce courrier et dans celui que vous avez adressé à Mme la Préfète, vous résumez l'activité de 12 mois de votre présidence, essentiellement centrés sur les dispositions prises en matière de gouvernance administrative et juridique de la Semardel, issues des recommandations tout à la fois du pacte, de l'audit et du rapport de la CRC.

J'y ai relevé plusieurs inexactitudes qu'il m'apparait important tout d'abord de souligner.

Vous faites état d'un courrier que vous a adressé Mme la Préfète en date du 23 mai 2017, courrier dont le CA aurait été informé. Si tel avait été le cas, copie vous en aurait été demandée et si telle avait été votre volonté, vous en auriez joint la copie à votre envoi du 7 juillet 2017. Je vous invite donc à en adresser copie à tous les administrateurs et vous en remercie.

Dans votre courrier à Mme la Préfète, au chapitre « Actions de la maison mère détenues par ses filiales » vous faites état, d'un mandat reçu du comité stratégique, bien que ce ne soit pas le rôle de ce dernier. Je vous cite « Afin d'entamer des discussions pour permettre la vente des 500 actions détenues par les filiales, qui font l'objet de la recommandation n°4 de la CRC, à des partenaires publics ou privés pertinents pour accompagner le plan de développement, ces partenaires peuvent être les actionnaires actuels de la SEM souhaitant renforcer leur accompagnement de l'entreprise ou de nouveaux actionnaires ».

Or, la recommandation n°4 du rapport de la CRC ne stipule rien de cela. Je la cite : « Supprimer les actions détenues par les filiales dans le capital de la SEM Semardel », « Permettant à son CA de désigner certains de ses membres », « Ces sièges peuvent être occupés par d'anciens élus ne disposant plus de mandat électif », « Ce qui s'éloigne de la vocation et finalité première d'une société d'économie mixte » et « Ces participations permettent notamment à d'anciens élus de continuer à siéger au CA ». La demande de la CRC est donc « Qu'il soit mis fin à ces participations ». Philippe RIO et moi-même, vous l'avions demandé par écrit, demande réitérée lors du CA du 11 mai 2017. Cette décision pouvait être proposée à ce CA, ce qui eut été un signe fort qui aurait donné de la crédibilité à vos propos. Vous l'avez refusée.

Vous faites ensuite référence dans votre courrier à Mme la Préfète à la décision du CA de procéder à un audit, décision présentée comme ayant été commanditée par votre prédécesseur, en utilisant un extrait du PV du CA du 29 septembre que vous joignez à votre envoi du 7 juillet. Il est vraiment regrettable d'amoindrir ainsi le rôle du CA. Je dois vous rappeler une fois de plus que cet audit du CA sur la gouvernance de M. Rajade et des présidents qui se sont succédés, avant de pouvoir être commandité, a fait l'objet de multiples demandes verbales et écrites durant plusieurs mois qui l'ont précédé (Cf. mail du 11 sept 2015) et a nécessité le 16 septembre 2015 la signature d'une demande solennelle d'une large majorité d'actionnaires publics du CA à M. le Président, demande dont vous n'avez pas été vous-même signataire a l'instar des 2 élus O Leonhard et P Champion . Vous ne pouvez donc simplement écrire à Mme la Préfète que cet audit a été commandité par votre prédécesseur alors qu'en fait il l'a été par ce dernier sous la demande pressante d'une majorité des administrateurs publics don P Rio et moi-même.

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

Enfin, à l'appui de votre envoi du 7 juillet, vous avez joint de soi-disant extraits du PV du CA de Semardel du 11 mai 2017 que vous appelez « Chapitre Gouvernance, évolution de l'organisation juridique du groupe, réorganisation du groupe ». Vous m'y attribuez un vote contre, ce qui est faux. Il s'agit là d'un procédé inqualifiable. Dès 2010, à de nombreuses reprises y compris par écrit aux présidents et aux membres du bureau, j'ai exprimé mes doutes sur la démultiplication de filiales et sous filiales, et ce sans être entendu. Membre du comité de pilotage de l'audit Primexis, j'ai dû insister par écrit auprès de Mr Ferrari, alors conseiller du président, pour que cette question figure dans le cahier des charges. Primexis a conclu qu'il fallait mettre fin à ce système de filiales et sous filiales et d'actions croisées. J'ai donc, comme je l'ai exprimé lors du comité stratégique et de ce CA du 11 mai, donné tout naturellement mon accord sur la réorganisation du groupe Semardel notamment la disparition des sous filiales, et ; comme le Maire de Grigny vous l'avait écrit avant la tenue de ce CA, contre le maintien de la filiale Semapro et de la sous filiale Sematech, présidées par Pierre Champion.

A votre question lors de ce CA « tu votes contre la réorganisation ? » j'ai répondu « je vote pour la réorganisation proposée et contre le maintien de ces 2 sociétés » Il revenait au Président de faire respecter la retranscription des prises de positions des administrateurs et qu'elles ne puissent pas faire l'objet de contresens, que je n'hésite pas à qualifier de malveillants. D'autant que par un écrit du 15 mai dernier , je vous confirmais cette position et vous demandais qu'elle figure ainsi dans la délibération transmise à la préfecture. (CF piece jointe),

Pour résumer, l'histoire récente de la Semardel nous a trop appris qu'ambiguïtés et imprécisions ne sont pas propices à la bonne maîtrise des enjeux du développement de ce formidable outil et c'est pourquoi il me semble utile de vous appeler à la vigilance de ce point de vue, afin de rompre véritablement avec les erreurs de ce récent passé.

J'en viens sur le fond. Il ne peut y avoir de sujets relatifs à l'avenir de la Semardel qui ne regardent pas les administrateurs, de sujets qui seraient du domaine strict du président et du directeur de Semardel, sans que le bureau ou le CA de Semardel ne soient consultés et leur avis recueilli et pris en compte. Vous faites état dans votre courrier à Mme la Préfète du plan de développement à 5 ans de Semardel avec document à l'appui. Je constate une fois de plus que vous persistez étonnamment à faire l'impasse sur les 2 sujets majeurs que sont le marché d'exploitation du CITD et le devenir de Semaval, de ses CSR et de l'outil de production d'énergie, projet phare de Semardel, 2 sujets juridiquement, financièrement et stratégiquement distincts dans leur instruction et leur procédure l'un relevant des choix du Siredom, l'autre de ceux de Semardel.
A juste titre, le pacte d'actionnaires de décembre 2015 dans son entrée en matière, souligne, au regard de la genèse et de la croissance de Semardel, l'utilité « d'une filière innovante de production d'énergie renouvelable et de récupération » comme étant un enjeu majeur pour le développement à venir de Semardel je veux parler des CSR, de Semaval . Or, cette question est absente du plan de développement des 5 années à venir alors que les besoins d'énergie du bassin d'habitat et d'activités sont de l'ordre de 480 Gwth minimum, que le CITD sous maitrise du Siredom est limité à 200 Gwth et alors que les capacités de production du CSR de Semaval, d'intérêt public, sont de l'ordre de 160 à 320 Gwth.

C'est le fait que de tous temps, la Semardel soit partie des besoins des collectivités et les ait anticipés qui a permis à la CRC de convenir que le mandat confié par le Siafdom et le Siredom et par ses actionnaires à Semardel a été rempli. Je me dois de vous rappeler que le CITD, le CSDU, le centre de tri DAE, la plateforme déchets verts, la collecte, résultent de cette capacité à anticiper dont les CA et leurs présidents successifs, vos predecesseurs ont su faire preuve.

L'impasse que vous faites sur ce sujet me parait inquiétante et entraine selon moi une fragilisation de Semardel et de sa filière énergétique, fleuron du savoir-faire de Semardel, véritable force d'avenir.
Il y va de l'intérêt des actionnaires de Semardel, du Siredom et des collectivités membres que cette part de marché pour laquelle Semardel a été créée et a investi, ne tombe pas dans la sphère privée. Il n'y a ni fatalité ni obligation à cela, il suffit de se donner les moyens d'investir pour développer une

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE

nouvelle rentabilité, complémentaire de celle du CSDU, qui ne pourra suffire à lui seul dans le temps à garantir notre capacité d'investissement.
Semardel doit respecter ses obligations juridiques et administratives de Sem vis-à-vis de ses actionnaires et de son autorité de tutelle et je ne peux que me satisfaire des dispositions prises en ce sens, mais elle doit aussi garantir son avenir aux collectivités au service desquelles elle a été créée.

Je vous rappelle que je vous ai proposé qu'une délégation composée de Mr les présidents du Siredom, du conseil départemental, des communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et GPS, du VP à la transition énergétique de cette dernière et vous-même rencontre le président de la CDC afin de lui demander que cette dernière s'engage aux côtés de Semardel comme investisseur public sur ce projet

Je fais bien évidemment le lien entre cette question et la vente d'actions de Semardel, actions dont je me permets de vous rappeler qu'elles sont la propriété de tous les actionnaires solidaires y compris les 4 EPCI appelés à le devenir, ce qui justifierait si cette décision devait être prise cette soit soumise à leurs instances délibérantes comme ce fut le cas en 2001.

Pour finir, je vous rappelle être toujours en attente des documents suivants que je vous remercie de bien vouloir nous faire parvenir dans les meilleurs délais désormais :

- lors d'un précèdent CA, j'ai demandé que soient communiqués aux administrateurs les éléments financiers et juridiques relatifs à la révocation du DG prononcé par le CA et la copie de la note de l'expert missionné personnellement par M Pouzol alors président.
- Lors du RV que vous m'avez accordé je vous ai rappelé qu'il est établi qu'un document m'attribuant la présidence, et la rémunération correspondante, d'une société non créée a été transmis à la CRC. Il s'agissait donc d'un faux ayant comme conséquences de nuire à Semardel et à moi-même dont je veux savoir qui en était le signataire, me réservant la possibilité d'une saisine du procureur.

Je vous remercie par avance de la particulière attention que vous porterez à ce présent courrier, et des suites que vous ne manquerez pas d'y donner.

Cordialement

Jacky BORTOLI
Conseiller Municipal délégué
Conseiller Communautaire Délégué

En pièces ci-dessous vos écris transmis le 7 juillet 2017 a l'appui de votre courrier ainsi que ma lettre du 15 mai 2017

Copie a Mme la Préfète et Mr le Président du Siredom

Envoyé en préfecture le 30/03/2018
Reçu en préfecture le 30/03/2018
Affiché le
ID : 091-219102860-20180326-DEL_2018_0019-DE